

CONVOCACTION

Date : 5 décembre 2023

Affichée le : 5 décembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 27
Votants : 38
Pouvoirs : 11
Absent : 1

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI.

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :

13 DEC. 2023

DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 décembre 2023

Absents représentés

M. BOUKHACHBA
Mme MOUSSATEN
Mme MEUNIER
Mme TALL
Mme DUHIN
Mme HAMADOUC
M. N'DIAYE
M. ZAHRAOUI
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
M. LUCAS

Pouvoir à M. KHOULA
Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à M. BROCHOT
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme FAZAL
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à M. VILLEMMAIN
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE

Absents non représentés

Mme MEHADJI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

5 ACSO - présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Rapport de présentation :

Emmanuel PERRIN, Conseiller Municipal

La loi n°95-101 du 2 février 1995, dite « Loi Barnier » de renforcement de la protection de l'environnement fait obligation à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) d'établir un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ont été adressés à la ville de Creil, par courriel. Ils ont été adoptés par le conseil communautaire en date du 28 septembre 2023.

Conformément au décret n°2000-404 en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, lesdits rapports doivent faire l'objet d'une présentation au conseil municipal en séance publique.

En conséquence, il vous est présenté les rapports annuels 2022 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, qui vous ont été transmis par courriel avec les projets de délibération.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces rapports, ne font pas l'objet d'un vote de la part du conseil municipal. Ils sont joints en annexe au présent rapport de présentation.

Il vous est demandé de prendre acte des rapports 2022 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 060-216001743-20231218-005CM111223-DE

S²LOW

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2224-5, D2224-1 et suivants,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°95-101 en date du 02 février 1995 de renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret d'application n°95-635 en date du 06 mai 1995,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023, adoptant les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 27 novembre 2023,

Vu les rapports ci-annexés,

Considérant que Monsieur le Maire doit présenter les rapports annuels 2022 de l'ACSO sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) a transmis à la ville de Creil, lesdits documents,

Entendu les rapports des présentation,

Vote

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

Décide :

Article 1^{er} : De prendre acte du rapport annuel 2022 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2022 (annexe jointe).

Article 2 : De prendre acte du rapport annuel 2022 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (annexe jointe).

CREIL, le **18 DEC. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site de la Ville le **19 décembre 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr